

INDULGENCES

*Accrues à tous les bienfaiteurs de l'œuvre du Patronage
Saint-Vincent de Paul de Québec.*

INDULGENCES PLÉNIÈRES.—A la fête de saint Joseph—à la fête de saint Vincent de Paul—à la fête de l'Immaculée Conception—à la messe de la retraite annuelle—*in articulo mortis*—une fois l'année dans le mois de novembre pour toute aumône ou protection ; une fois le 10 décembre pour les dames et demoiselles de l'Œuvre du Réfectoire — une fois l'année pour les directeurs, professeurs, protecteurs, jeunes gens et protégés qui, pendant le temps fixé pour remplir le devoir pascal et depuis la veille de Noël jusqu'à la fin de l'Octave de l'Epiphanie, visiteront leur église paroissiale et y prieront pour la propagation de la Foi. (*Toutes ces indulgences sont accordées aux conditions ordinaires*).

INDULGENCES PARTIELLES.—Un an le jour où les Bienfaiteurs sont admis à coopérer aux œuvres —100 jours pour chaque aumône en argent ou en nature—300 jours pour chaque fois que l'on assiste efficacement à une réunion en faveur de l'Œuvre —7 ans et 7 quarantaines une fois par mois pour les professeurs, patrons, assistants, qui se seront acquittés religieusement de leurs fonctions durant le mois précédent—300 jours pour ceux qui, contrits de cœur, assistent à une réunion de l'œuvre et récitent aux intentions du Souverain Pontife un *Pater*, *Ave* et *Gloria Patri*.

Imprimatur

✠ E. A. ARCH. DE QUÉBEC.